



Plus value sur titres et fiscalité

Par **pechayou**, le **14/05/2018 à 13:57**

bonjour, rnje dois refaire une toiture d'ici l'automne, et j'envisage de vendre des titres afin de financer celle ci mais je n'y comprends strictement rien.rnj'ai deux lignes ; l'une LBPAM oblig moyen terme de 1989rn l'autre LBPAM profil 15 de 1997 pour un montant total de 11000 euros et 2318 de plus value rnma question les plus value seront elles sur mes revenus de 2018 ou de 2019 car j'ai lu quelque part qu'elles sont à mettre sur l'année suivante , la durée de detention permet elle un abattement ? rnmerci de m'apporter quelques réponses très très simples car plus je lis moins je comprendsrncordialement

Par **Visiteur**, le **14/05/2018 à 18:07**

Bonjour,rnVos plus-values réalisées en 2018 seront à déclarer en 2019.rnLes gains nets de cessions de valeurs mobilières (actions, obligations, parts de Sicav et de FCP) réalisés en 2018 sont imposables, dès le premier euro de cession, au prélèvement forfaitaire unique (PUF) de 30% : 17,2% de prélèvements sociaux dont 1,7 point de hausse de CSG au 1er janvier 2018, et 12,8% de prélèvement forfaitaire.rnL'application du PFU n'est pas pénalisante pour l'investisseur individuel, car, sur option, lors de la déclaration de revenus, vous conservez la possibilité d'opter pour le barème progressif.rnIL N'Y A QUE DANS CE CAS que vous pourriez opter pour l'abattement lié à la durée de détention, mais celui-ci semble ne pas vous concerner sachant que vous détenez des produits essentiellement obligataires et que l'abattement n'est valable que pour les OPCVM détenant au moins 75% d'actions.

Par **pechayou**, le **15/05/2018 à 16:33**

merci de votre réponse je vois plus clair maintenant